Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20221128-CONS-AG-22-104-DE
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 28 Novembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Mise en place du dispositif « Service civique » au sein de la Communauté d'Agglomération de Bastia

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 28 novembre 2022 à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, au siège administratif de la CAB, à Bastia, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 22 novembre 2022.

PRESENTS :
BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, COLOMBANI Carulina, DE CASALTA Jean-Sébastien, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MALAFRONTE Christine, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, SALGE Hélène, SIMONI Pierre-Baptiste, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, TIERI Paul, TIMSIT Christelle.

ONT DONNE POUVOIR :

LINALE Serge	à	ROMITI Gérard
MASSONI Jean-Joseph	à	MILANI Jean-Louis
MUSSIER Emma	à	CALLIER Jeanne
PADOVANI Jean-Jacques	à	PADOVANI Marie-Hélène
ROSSI Michel	à	SAVELLI Jean-Michel
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGO Louis
ZUCCARELLI Jean	à	SALGE Hélène

ABSENTS :
PIPERI Linda, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise.

QUORUM : 21

M. SIMONI Pierre-Baptiste est élu secrétaire de séance.

Conseil du 28 novembre 2022

OBJET : Mise en place du dispositif « Service civique » au sein de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la loi n °83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n ° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu le décret n ° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 20 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Mezi di a culletività » et du Bureau communautaire ;

Ouï l'exposé de la vice-Présidente déléguée et après en avoir délibéré ;

DECIDE (A l'unanimité)

De mettre en place le dispositif du service civique au sein de l'établissement et d'approuver l'accueil de trois volontaires au sein de la Direction de la Prévention, de l'Inclusion et de la Citoyenneté ;

DIT

- Qu'une indemnité complémentaire mensuelle de 107,58 euros sera versée à chacun des volontaires, pour la durée de leur contrat ;

- Que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023, Chapitre 012 ;

AUTORISE

Le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de l'agence du service civique et à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 05 DEC. 2022
et publication ou notification
du 05 DEC. 2022
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr